

**ACCORD  
DE COOPÉRATION SCIENTIFIQUE ET TECHNOLOGIQUE  
ENTRE**

**LE GOUVERNEMENT DU CANADA**

**ET**

**LE GOUVERNEMENT DE LA RÉPUBLIQUE POPULAIRE DE CHINE**

**LE GOUVERNEMENT DU CANADA** et **LE GOUVERNEMENT DE LA RÉPUBLIQUE POPULAIRE DE CHINE**, ci-après dénommés collectivement les « Parties »,

**AGISSANT** dans l'esprit du communiqué conjoint sur l'établissement de relations diplomatiques entre la République populaire de Chine et le Canada signé le 13 octobre 1970;

**CONSIDÉRANT** l'importance que revêtent la science et la technologie pour leur développement économique et social;

**CONSIDÉRANT** la collaboration scientifique et technologique établie entre la Chine et le Canada;

**RAPPELANT** les droits et les obligations des Parties aux termes de la *Convention de Berne pour la protection des œuvres littéraires et artistiques* (Acte de Paris, 1971), de la *Convention de Paris pour la protection de la propriété industrielle* (Acte de Stockholm, 1967) et de l'*Accord sur les aspects des droits de propriété intellectuelle qui touchent au commerce* (ADPIC);

**CONSTATANT** que la Chine et le Canada se livrent actuellement à des activités de recherche et de technologie dans un certain nombre de domaines d'intérêt commun et que la participation aux activités de recherche et de développement sur le fondement de la réciprocité leur offre des avantages mutuels;

**DÉSIRANT** établir un cadre de coopération dans le domaine de la recherche scientifique et technologique qui permettra d'étendre et d'intensifier les activités de coopération dans des domaines d'intérêt commun et d'encourager l'application des résultats d'une telle coopération dans le sens de leurs intérêts économiques et sociaux,

**SONT CONVENUS** de ce qui suit :